Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE L'AUBE

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES
Bilan 2018

Introduction

L'État soutient activement la politique d'investissement des collectivités locales, grâce à 4 fonds principaux :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- le fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)
- la dotation pour la politique de la ville (DPV)

Ces subventions sont accordées sur la base de la présentation par les collectivités, des projets d'investissement qu'elles souhaitent réaliser.

Chaque fonds comporte des règles d'éligibilité tenant à l'objet des opérations envisagées, à la nature juridique des maîtres d'ouvrage et aux zones géographiques concernées.

I. La période 2016-2018 :

Dans ce cadre, près de 46 millions d'euros ont été attribués aux collectivités auboises sur la période 2016-2018 au titre de ces 4 fonds, soit une moyenne de 15,3 millions par an pour 636 demandes de subventions jugées éligibles.

	DETR	Progression	nb de Dossiers	DSIL	nb de Dossiers	FNADT	nb de Dossiers	DPV	nb de Dossiers	Total annuel	Progression
2016	7 300 000 €		88	5 147 446 €	20	940 928 €	4	1 382 116 €	20	**14 770 602 €**	/
2017	9 500 000 €	30,14%	152	3 354 413 €	63	824 676 €	3	1 516 173 €	24	**15 195 480 €**	2,88%
2018	10 197 173 €	6,84%	199	3 269 878 €	31	1 020 074 €	6	1 502 387 €	26	**15 989 748 €**	5,23%
total	**26 997 173 €**		**439**	**11 771 737 €**	**114**	**2 780 000 €**	**13**	**4 400 676 €**	**70**	**45 949 586 €**	
%	58,75 %			25,62 %		6,05 %		9,58 %		**100,00%**	

Sur l'ensemble des dotations, on remarque une augmentation **de plus de 8 % sur la période 2016-2018.**

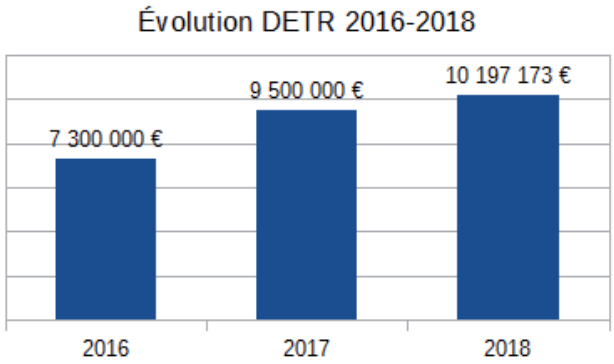

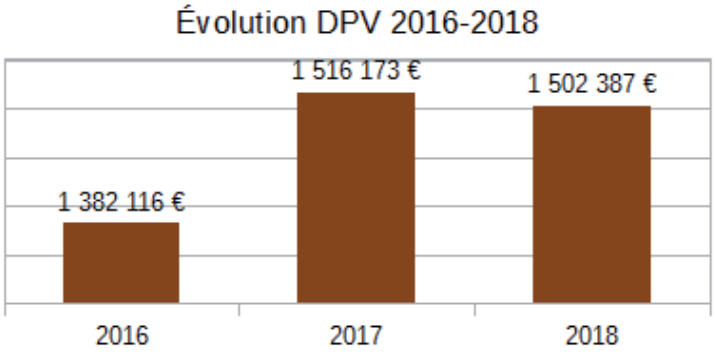

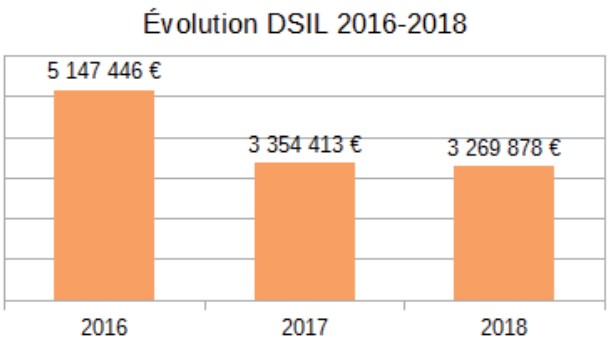

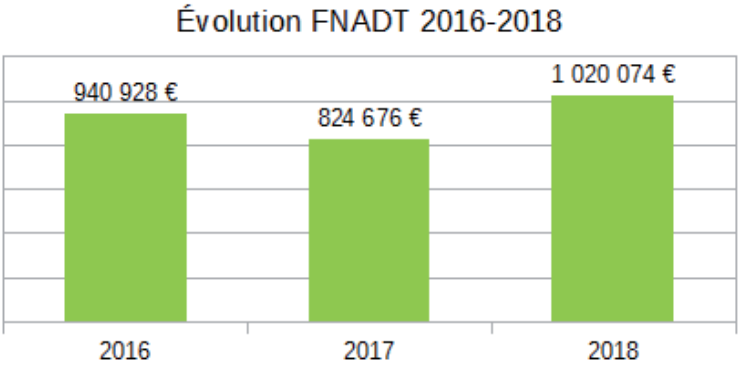

II. Zoom sur lapériode 2012-2018 pour deux subventions : la DETR et la DPV

ÉVOLUTION DETR / DPV 2012 - 2018

	DETR			DPV		
Année	Enveloppe	Evolution	Nb de dossiers	Enveloppe	Evolution	Nb de dossiers
2012	4 926 647 €	/	93	1 201 296 €	/	11
2013	5 114 544 €	3,81 %	83	1 446 973 €	20,45 %	19
2014	5 219 045 €	2,04 %	96	1 417 907 €	-2,01 %	20
2015	7 312 975 €	40,12 %	160	1 408 777 €	-0,64 %	21
2016	7 300 000 €	-0,18 %	88	1 382 116 €	-1,89 %	20
2017	9 500 000 €	30,14 %	152	1 516 173 €	9,70 %	24
2018	10 197 173 €	7,34 %	199	1 502 387 €	-0,91 %	26
TOTAL	**49 570 384 €**		**871**	**9 875 629 €**		**70**

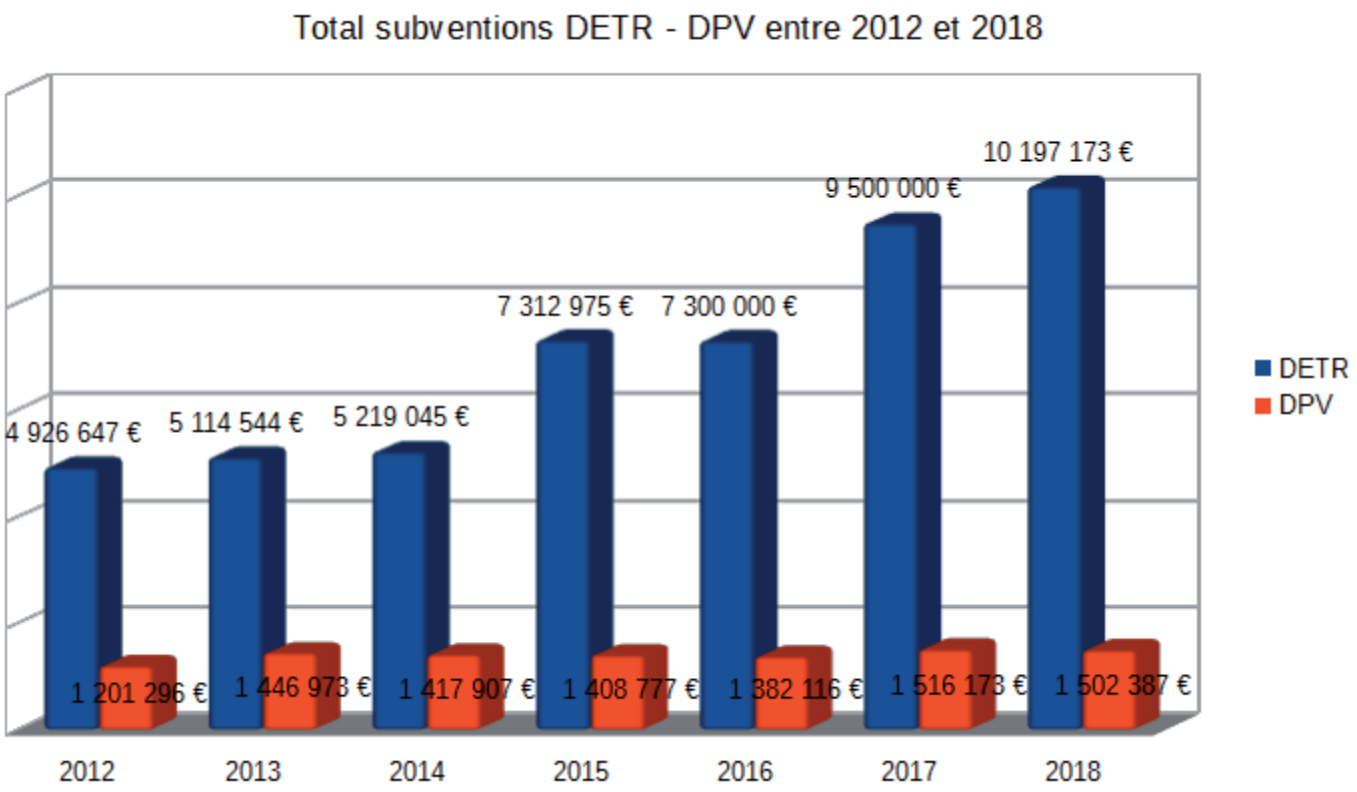

Sur la période 2012-2018:

Pour la DETR, 871 dossiers jugés éligibles ont fait l'objet d'un financement proche de 49, 5 millions d'euroas. L'enveloppe DETR est passée de 4 926 647 euros en 2012 à 10 197 173 euros en 2018.

Pour la DPV, 70 dossiers jugés éligibles ont fait l'objet d'un financement de près de 10 millions d'euros. L'enveloppe DPV est passée de 1 201 296 euros en 2012 à 1 502 387 euros en 2018.

LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La **DETR** a pour objectif de financer la réalisation d'investissement et de projets dans le domaine économique, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publiques en milieu rural.

Elle peut financer des études préalables à un projet.

La gestion et la répartition de la DETR sont confiées au préfet de département.

Qui peut bénéficier de la DETR ?

- Toutes les communes de moins de 2000 habitants
- Les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants sous condition de potentiel financier
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sous conditions d'éligibilté en 2010 à la dotation globale d'équipement (DGE) ou à la dotation de développement rural (DDR) et d'une population inférieure à 60 000 habitants

En conséquence, dans le département, seuls ne sont pas éligibles les communes de Nogent-sur-Seine et de Troyes, ainsi que la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et les trois syndicats départementaux (syndicat départemental de d'énergie de l'Aube, syndicat départemental des eaux de l'Aube et le syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube)

Les principaux domaines d'intervention soutenus par la DETR par arrondissement en 2018

	Arrondissement de Troyes	Arrondissement de Bar-sur-Aube	Arrondissement de Nogent-sur-Seine	Total par thème
Développement économique	2 100 000 €	1 200 000 €	1 410 000 €	**4 710 000 €**
Scolaire	785 000 €		802 000 €	**1 587 000 €**
Voirie	678 000 €	80 000 €	229 000 €	**987 678 €**
Patrimoine bâti	624 000 €	87 000 €	175 000 €	**886 000 €**
Accessibilité des bâtiments communaux	484 000 €	191 000 €	350 000 €	**1 025 000 €**
Rénovation thermique et la transition énergétique	242 000 €		47 000 €	**289 000 €**
Mobilité	120 000 €	72 219 €	4 000 €	**196 219 €**
Total	**5 033 000 €**	**1 630 219 €**	**3 017 000 €**	**9 680 897 €**

Evolution DETR sur 3 ans

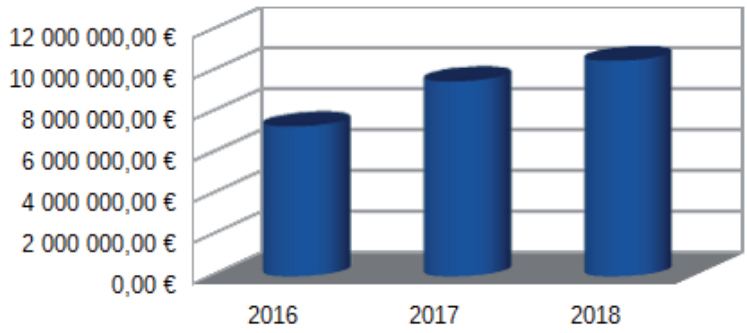

A retenir **L'enveloppe DETR est passée de 4 926 647 euros en 2012 à 10 197 173 euros en 2018.**

Exemple de l'arrondissement de Troyes : Répartition DETR 2018 par catégorie

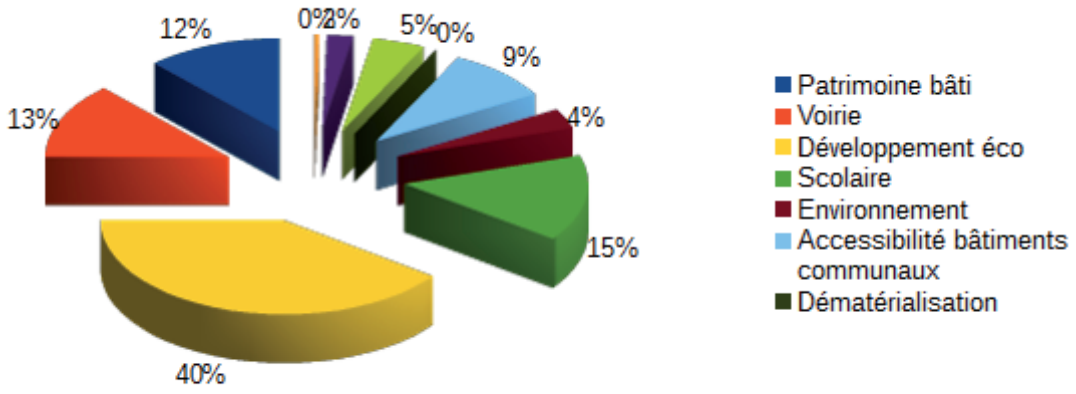

Il ressort des attributions de la DETR 2018 que le développement économique constitue la première priorité communes aux 3 arrondissements.

LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La **DSIL** a été créée pour obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.
Il comprend trois enveloppes :
- la première consacrée aux grandes priorités de l'investissement (GPI) : transition énergétique,..
- la deuxième pour financer les mesures des contrats de ruralité
- la troisième «coeur de ville»

La gestion et la répartition des crédits ont été confiées aux préfets de région, qui ont une large latitude pour identifier les projets locaux, en lien étroit, et sur proposition des préfets de département.

Qui peut bénéficier de ce fonds de soutien ?

- Les communes
- Les EPCI à fiscalité propre
- Les PETR

Quelques exemples de projets financés par la DSIL:

Centre oenotouristique (formation et hébergement) aux Riceys
Atelier verrier à Ervy le Châtel
Requalification de la place de la Tour à Troyes dans le cadre de coeur de ville

A retenir

Pour la période 2016-2018, le montant de la DSIL s'est élevé à 11 771 737 €.

La DSIL 2017 a soutenu l'émergence des contrats de ruralité (CDR) qui sont montés en puissance en 2018 : le montant consacré aux contrats de ruralité a doublé, passant de 1 à 2 millions entre 2017 et 2018

Les contrats de ruralité sont des contrats pluriannuels (s'étalant sur la période 2017- 2022) signés entre l'État (Préfet) et un président d'un établissement public à fiscalité propre ou d'un PETR pour déployer un programme de développement territorial.

On compte 7 contrats de ruralité signés dans l'Aube avec les intercommunalités suivantes :

- communauté de communes d'Arcis Mailly Ramerupt
- communauté de communes du Chaourcois et Val d'Armance
- communauté de communes du Pays d'Othe
- communauté de communes du Barséquanais en Champagne
- communauté de communes de Bar sur Aube
- pôle d'équilibre territorial et rural Seine en Plaine Champenoise
- communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

La DSIL 2018 a pris en compte la sélection dans l'année, par le Gouvernement, de la Ville de Troyes au titre du dispositif cœur de ville qui s'est traduit par le financement de la requalification de la Place de la Tour.

Les priorités 2018 de la DSIL

Grandes priorités d'investissement

Rénovation thermique
Transition énergétique
Développement des énergies renouvelables
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
Développement du numérique et de la téléphonie mobile
Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par le nombre d'habitants
Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (dont dédoublement de classes en CP et CE1 en REP et REP+)

Contrats de ruralité

Accessibilité des services et des soins
Développer l'attractivité
Stimuler l'activité des bourgs centre
Développer le numérique et la téléphonie mobile
Renforcer la mobilité
Renforcer la transition écologique
Renforcer la cohésion sociale

Coeur de ville de Troyes

LA DOTATION POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

La **DPV** soutient des projets d'investissement et de manière plus exceptionnelle de fonctionnement, il revient au préfet de sélectionner les projets présentés par les communes en leur attribuant une subvention.

Les projets envisagés doivent répondre aux exigences suivantes :

- entrer dans le cadre des actions prévues dans le contrat de ville
- doivent se situer dans les quartiers « politique de la ville", mais potentiellement également dans des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des quartiers « politique de la ville »
- concerner les domaines suivants : éducation, la culture et nouvelles technologies ; emploi et développement économique ; santé ; sécurité et cohésion social.

Qui peut bénéficier de ce fonds de soutien ?

Pour figurer dans les 180 communes de métropole éligibles à la DPV, les communes doivent remplir cumulativement trois critères :

- être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au titre de l'année précédente
- avoir une proportion de population située en quartiers politique de la ville ou en zone franche urbaine supérieure à 19 % de la population totale de la commune (pop INSEE) au 1er janvier 2016 ;
- et faire l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au 1er janvier 2016.

A retenir

La DPV est dévolue à Troyes et à La-Chapelle-Saint-Luc pour développer des actions en lien avec les axes stratégiques du contrat de ville de l'agglomération troyenne.
La DPV a représenté près de 10 millions sur la période 2012-2018. Elle est passée de 1,2 millions en 2012 à 1,5 millions en 2018.

Exemples de projets subventionnés:

A Troyes:

- dédoublement de classes de CP
- aménagements du Parc des Moulins
- construction d'une salle d'évolution sportive et d'une salle de restauration pour un groupe scolaire

A La Chapelle-Saint-Luc:

- requalification des parkings des co-propriétés Teilhard de Chardin
- amélioration du parc informatique et multimédias dans les écoles

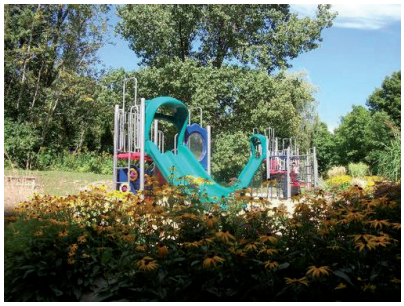

LE FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Le **FNADT** apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Qui peut bénéficier du FNADT ?

L' attribution FNADT est décidée par le Préfet de Région Grand Est, sur proposition du Préfet de l'Aube.

Le contrat de plan Etat/ Région définit les collectivités éligibles au FNADT, il s'agit de :

Troyes, Brienne-le-Château, Vendeuvre-sur-Barse, Bar-sur-Aube, Arcis-sur-Aube, Romilly-sur-Seine ou de leur CC ou CA de rattachement, sous réserve que le projet soit implanté au chef lieu.

Quelles sont les actions éligibles ?

- Les actions en faveur de l'emploi,
- Les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises ;
- Les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable . Exemple : développement des structures coordonnées de l'exercice de la médecine et de l'e-santé.

Exemples aubois qui ont bénéficié du FNADT

- création de 5 maisons de santé pluridisciplinaire (Bar-sur-Seine, Arcis-sur-Aube, Aix en Othe, Nogent-sur-Seine, Villenauxe-la-Grande) pour lutter contre les déserts médicaux
- requalification urbaine de Troyes et de l'agglomération troyenne (quartier Gare, place de la cathédrale, site du Vouldy, quartier Saint Nicolas, réhabilitation de la digue du Labourat)
- projets de développement économique et urbains importants sur Romilly-sur-Seine (So fast So good, immeuble de commerce et de services le Palladium, pôle multimodal gare)
- fonctionnement de maisons de service au public..

Maison de services au public

A retenir

Pour la période 2016-2018, le montant du FNADT s'est élevé à 2 780 000€

DETR, FNADT et DSIL 2016

NB : les projets portés par les EPCI ne sont pas localisés à la commune mais seulement à l'intérieur de leur EPCI de rattachement

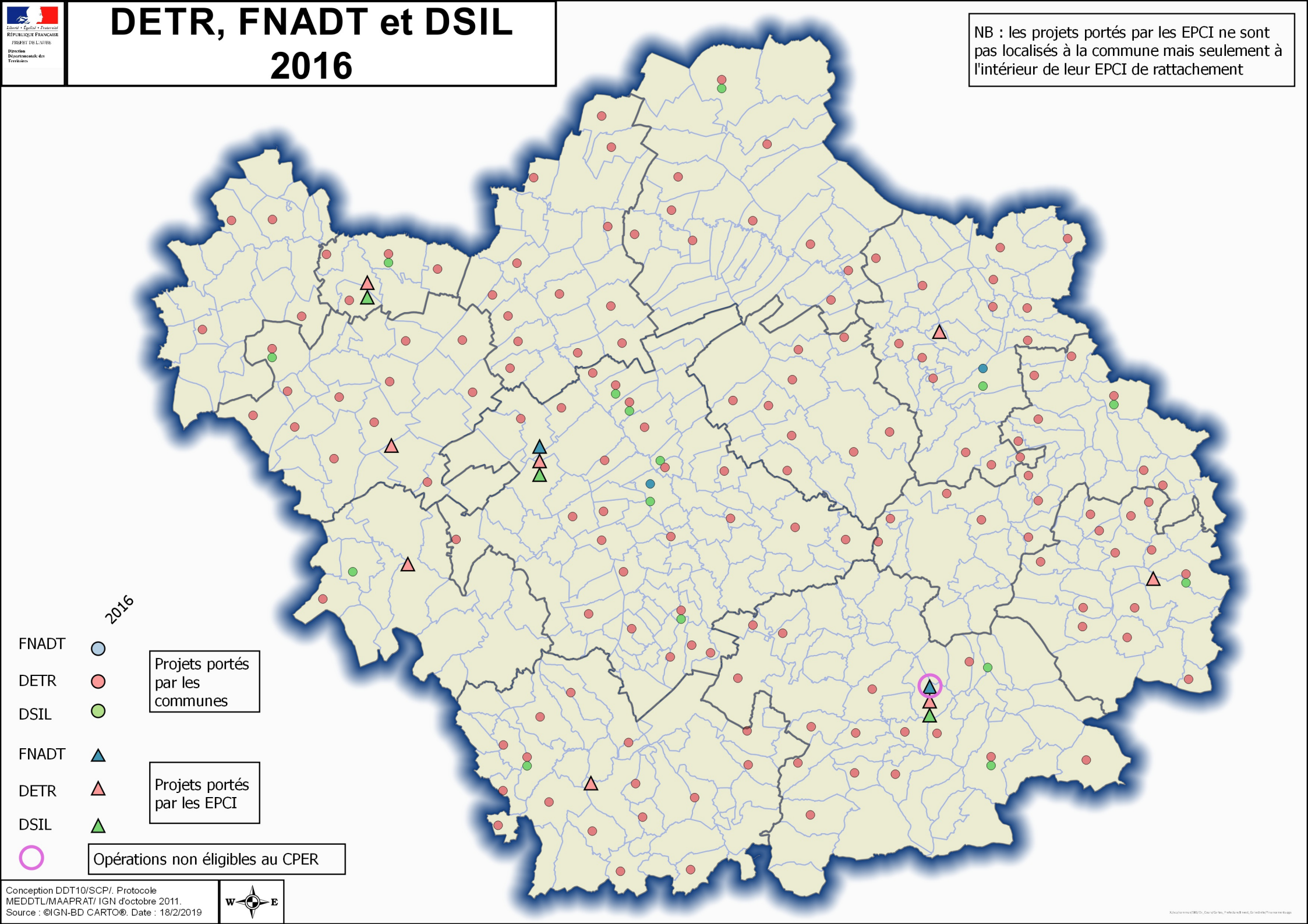

Conception DDT10/SCP/. Protocole MEDDTL/MAAPRAT/ IGN d'octobre 2011.
Source : ©IGN-BD CARTO®. Date : 18/2/2019

DETR, FNADT et DSIL 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE
Direction Départementale des Territoires

NB : les projets portés par les EPCI ne sont pas localisés à la commune mais seulement à l'intérieur de leur EPCI de rattachement

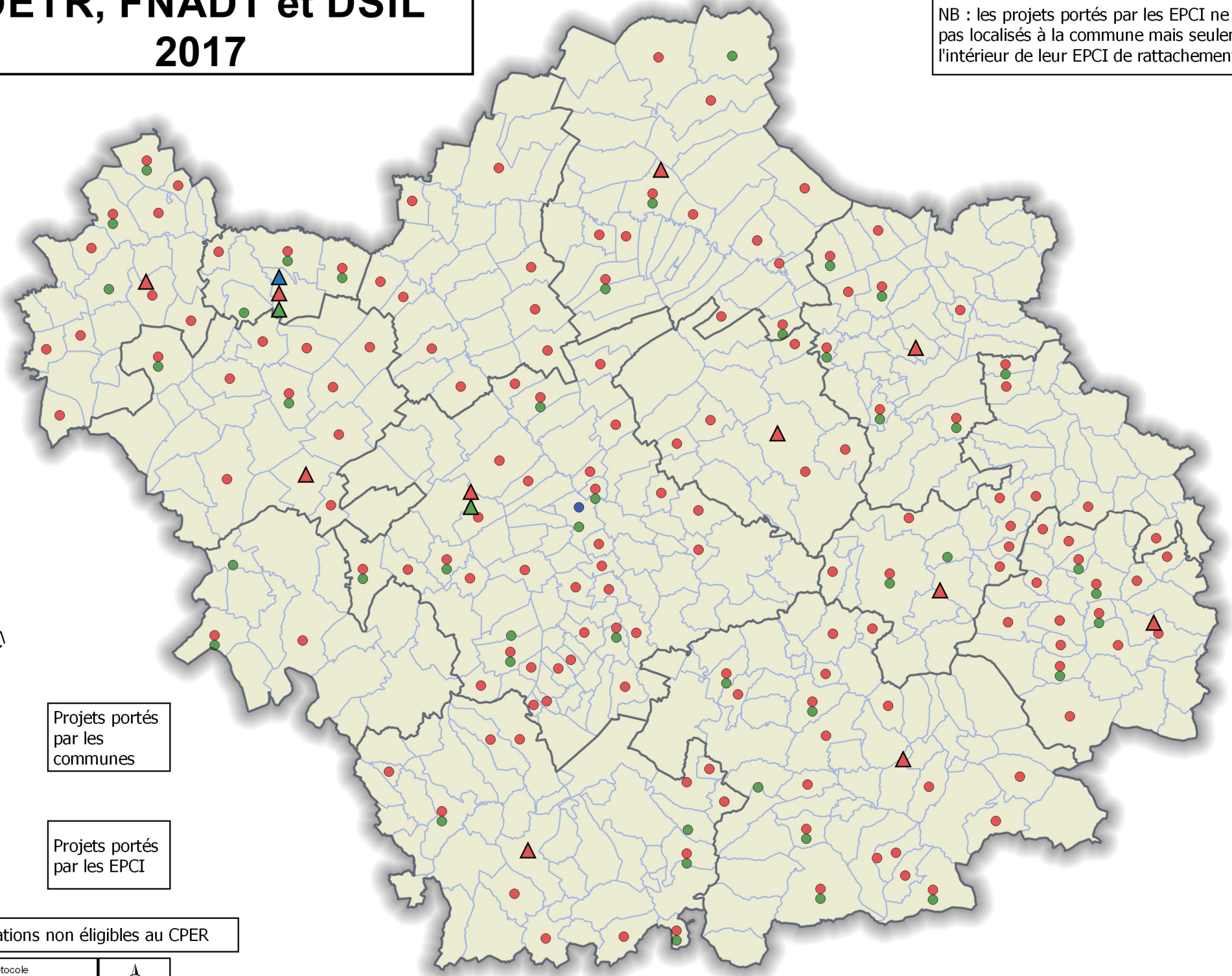

2017

Projets portés par les communes

- FNADT
- DETR
- DSIL

Projets portés par les EPCI

- FNADT
- DETR
- DSIL

Opérations non éligibles au CPER

Conception DDT10/SCP/. Protocole MEDDTL/MAAPRAT/ IGN d'octobre 2011.
Source : ©IGN-BD CARTO®. Date : 18/2/2019

W E

DETR, FNADT et DSIL 2018

NB : les projets portés par les EPCI ne sont pas localisés à la commune mais seulement à l'intérieur de leur EPCI de rattachement

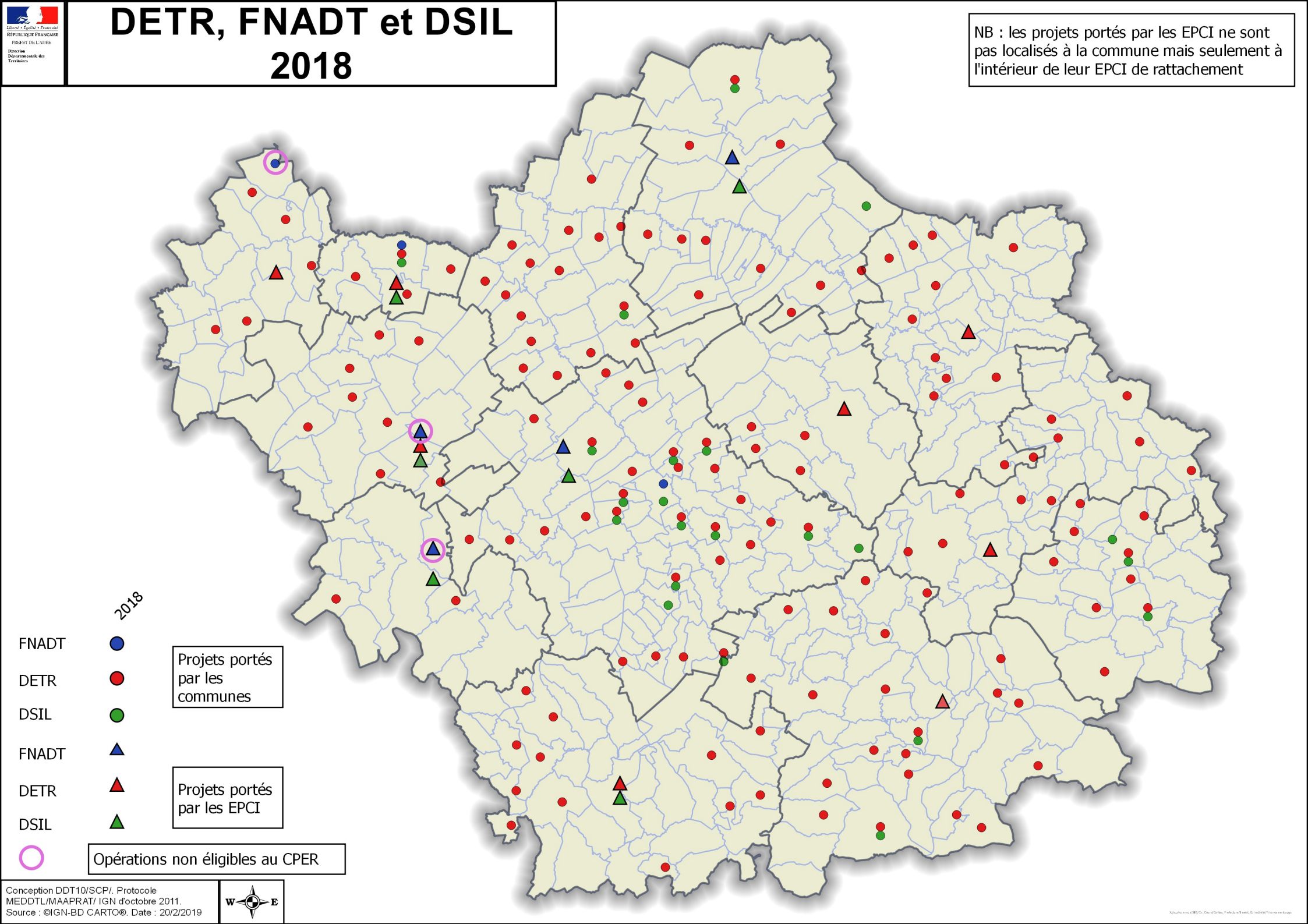

Conception DDT10/SCP/. Protocole MEDDTL/MAAPRAT/ IGN d'octobre 2011.
Source : ©IGN-BD CARTO®. Date : 20/2/2019

DETR, FNADT et DSIL
2016 - 2017 - 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE
Direction Départementale des Territoires

NB : les projets portés par les EPCI ne sont pas localisés à la commune mais seulement à l'intérieur de leur EPCI de rattachement

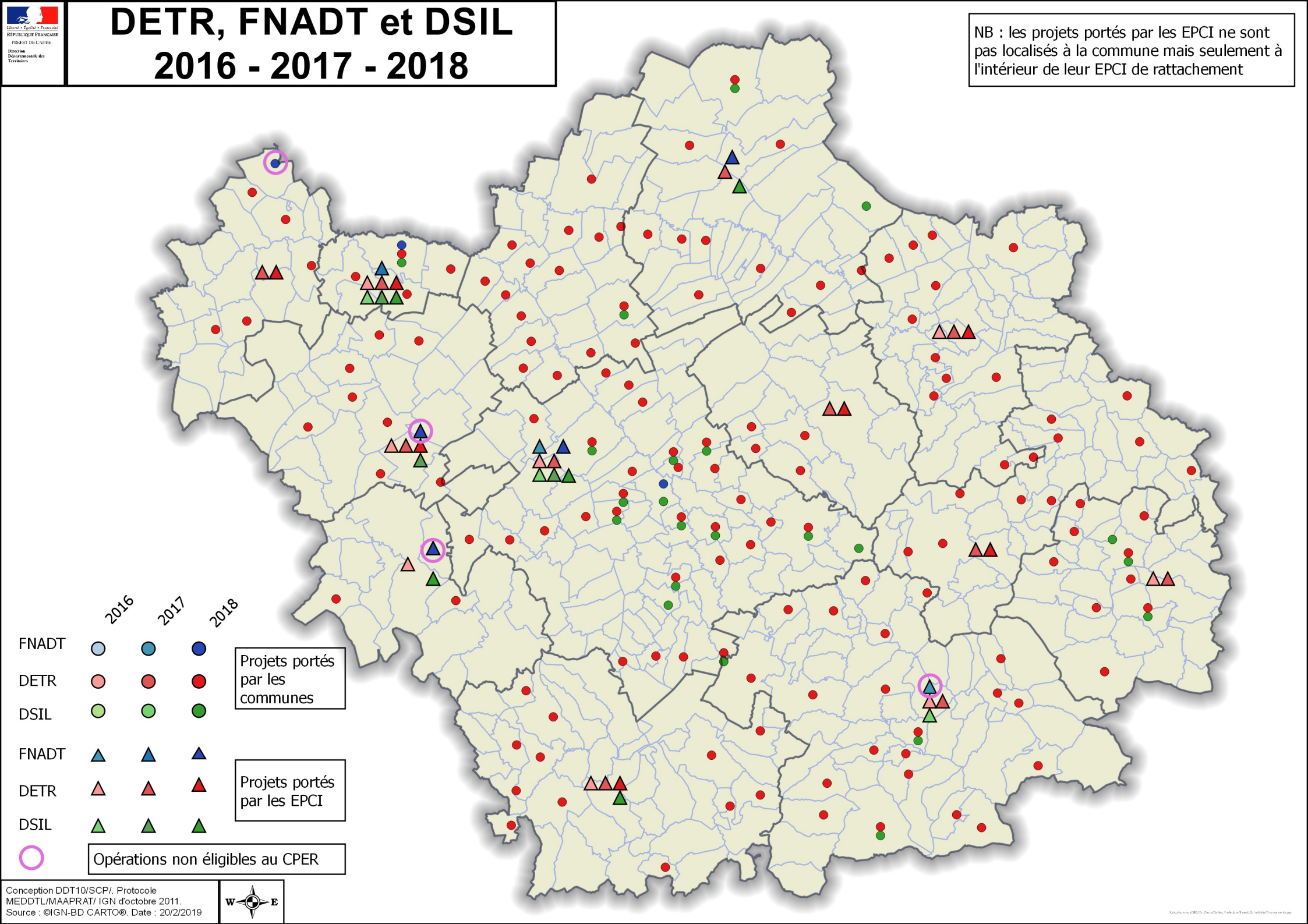

Conception DDT10/SCP/. Protocole MEDDTL/MAAPRAT/ IGN d'octobre 2011.
Source : ©IGN-BD CARTO®. Date : 20/2/2019